

Conférence générale

GC(50)/RES/1

Septembre 2006

Distribution généraleFrançais
Original : Anglais

Cinquantième session ordinaire

Point 2 de l'ordre du jour (GC(50)/21)

Demandes d'admission à l'Agence présentée par la République du Malawi

Résolution adoptée le 18 septembre 2006, à la première séance plénière

La Conférence générale,

- a) <u>Ayant reçu</u> la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République du Malawi à l'Agence¹,
- b) <u>Ayant examiné</u> la demande d'admission de la République du Malawi à la lumière de l'article IV.B du Statut,
- 1. <u>Approuve</u> l'admission de la République du Malawi à l'Agence ;
- 2. <u>Décide</u>, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République du Malawi devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2006 ou en 2007, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ;
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

² INFCIRC/8/Rev.2.

¹ GC(50)/9, par. 2.

³ INFCIRC/8/Rev.2.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.